

ABARTW



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes
Carte Professionnelle № CPI 6501 2016 000 005 955
délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE
Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED
Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant **Mme Sandra FERRÉ** 

**Tél.:** 06 84 11 65 65 Inscrit au RSAC de Toulouse Siret: 443 658 463 Inscription au registre des Mandats N°26293

Je /nous soussigné(s), Madame et Monsieur

Noms: MAZAURIC Prénoms: Anne Marie et Jean

Date et lieux de naissance :

Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé. Régime matrimonial :

Professions :

Demeurant : 16 rue du Lavoir 31800 Villeneuve de Rivière

Téléphone: 0622924007/0684083959 Adresse mail:

Nº de Carte Nationale Identité: 1107312004506/161131308217

Agissant conjointement et solidairement en QUALITÉ DE SEULS PROPRIETAIRES pour son/leur propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

Une maison de caractère située au 16 rue du Lavoir 31800 Villeneuve de rivière Section cadastrale N° AL d'une contenance totale de 2399 m²

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître .....

Séquestre:

<u>Clause « Liberté » (semi -exclusif)</u>: Si le MANDANT trouve un acquéreur (non répertorié dans le fichier du MANDATAIRE): il le dirige immédiatement vers le MANDATAIRE. Dans ce cas, la clause « Liberté » est appliquée, les honoraires du MANDATAIRE seront diminués de 50 %, mais le MANDATAIRE est tenu d'accomplir toutes les taches et démarches prévues sur ce mandat.

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat. Clause particulière; prix fixé par les clients Signatures clients:

Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (Chiffres): 335 000 €,

(Lettres): (Trois cent trente cinq mille euros.)

Dont le Prix net propriétaire(s): 305 000 € (Trois cent cinq mille euros)

Honoraires: nos honoraires fixés à 9% TTC, calculés sur le prix de vente, seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret No72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts.). Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): 30 000 €, (lettres): trente mille euros.

**Plus-Values et T.V.A.:** les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

Th.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60 its web: <u>www.abafun.fr</u> e-mail: <u>contact@abafun.co</u>g Obligations du MANDANT : - Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du mandat, de vendre directement, indirectement, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), deux ans après l'expiration de ce mandat, à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire charge d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final. Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

- Si le MANDANT présente les biens à vendre directement, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE dans sa mission.

- Si te MANDANT presente les biens à vendre directement, ce sera au prix des presentes, de tagon à ne pas gener le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

- Le MANDANT s'oblige à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux heures ouvrables.

- Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : 

- les états relatifs au risque

d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949); 🗆 à l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997); 🗆 état parasitaire; 🗆 à l'installation de gaz; 🗆 à l'installation électrique; et, obligatoire depuis le 01 janvier 2010 : 🗆 au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant ; 🗆 l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix ; 🗆 le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; 🔘 bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

performance energetique (DPE) dont l'absence peut entrainer une sanction issue du droit commun; 

Dornage. Ce dossier devra etre annexe a l'engagement des parties.

Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT autorise le MANDATAIRE à ses frais :

\*à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

\*à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 21-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDATE et les deuments ve référents estat la prepriété du mendant et lui exercit pestivée en fin de mission sur surface des courantes du lot, représents estations sont à la charge du MANDATE et les deuments ve référents estat la prepriété du mendant et lui servent restrivée en fin de mission sur surface des courantes du lot courantes de l'entretien de l'immendant et lui exercit pestivisée en fin de mission surface au courante de l'entretien de l'autorité du mendant et lui entre de l'entretien de l'entretien de l'entretien de l'entretien de l'entretien de l'autorité du mendant et lui entretien de l'entretien de l'entretien de l'en du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

du MANDANI et les documents y arierents sont la propriete du mandant, et lui seront restrutes en mi de mandat et les documents y arierents sont la propriete du mandat et les documents y arierents sont la propriete du mandat et les documents y arierents sont la propriete du mandat et les documents y arierents sont la propriete du mandat et consent avec de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

par lettre recommandee avec demande davis de reception (Art. 70 du decret du 20 Junes 1872).

Pouvoirs:

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera la charge de un préempteur sera le mandat.

éventuellement assortis d'une demande de prét, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.
 Négocier, s'il y a lien, avec tout litulaire d'un droit de précemption, le préempteur sera a la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat.
 Faire gratuitement toute publicité sur tous supports às ac convenance : petites annonces, vitrine: a fifiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en en fonction des particulairités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.
 Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est an prix de l'estimation) et « Vendu que », à l'endroit que le MANDATAIRE jugera utile.
 Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant.
 S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes
 Satisfaire, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'allémer, exigée par la loi. En cas évercice du droit de préempteur, sic e prix est inférieur au prix demandé
 Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT.
 Le MANDANT accepte que le MANDANTAIRE récolte et utilise ses données personnelles à des tier

d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

Le MANDANT déclare et reconnait que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Consommation, qu'n a eu le temps necessaire et sumsant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Conformément à l'article Le11-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est l'association des médiateurs des métiers de l'immobilier ( MEDIMMOCONSO 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX.

Faculté de rétractation du MANDANT :

Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguîté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau.

- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. - rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email.

- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

- mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité"

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes :zéro... TARBES , le 24 Avril 2024 Mots: ...zéro..... Chiffres:...zéro......

LE MANDANT (Propriétaire(s) Rayés nuls « Bon pour mandat »

LE MANDATAIRE (Agence) «Mandat accepté»

Formulaire de rétractation: à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles, L121-23 à L121-26)

Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : formulaire à expédier <u>au plus tard le quatorzième jour de la signature</u> du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable